

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2007-0133/PR/MJSLT approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2007 du Stade “Al Hadj Hassan Gouled Aptidon”.

n° 2007-0133/PR/MJSLT

Ministère
Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du
Tourisme

Date de publication
8 février 2007

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2007

Date du numéro
15 février 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°49/AN/94/3ème L portant création d'un Etablissement Sportif Public dénommé Stade “Al Hadj Hassan Gouled Aptidon”

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU Le Décret n°99-0115/PR/MJSLT du 04 août 1999 portant organisation de l'Etablissement Public dénommé Stade “Al Hadj Hassan Gouled Aptidon”

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Procès-verbal de la réunion du mardi 09 janvier 2007 du conseil d'administration du Stade “Al Hadj Hassan Gouled Aptidon”

SUR Proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 février 2007.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2007 de l'Etablissement Stade “Al Hadj Hassan Gouled Aptidon” qui s'élève à : * En charges à la somme de 33 870 000 FD. * En produits à la somme de 33 870 000 FD.

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH